

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 29 juin 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 22/06/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY</i>
Présents : 10	Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Alexandre BORRELLY
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Agmentation du temps de travail du poste d'ATSEM. - DE_2020_028

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la nomination stagiaire de l'ATSEM et de l'annualisation de son temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2020, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 13/11/2019, à 30 heures 30 minutes par semaine à compter du 01/09/2020,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- De porter la durée du temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM à 30

heures 30 minutes,

• De modifier dans le tableau des emplois,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2020
004-210402343-20200629-DE_2020_028-DE

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard DENOY



RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2020 004-210402343-20200629-DE_2020_028-DE